



Tel : 05 46 01 61 48
mairie@benon.fr

Conseil Municipal

Réunion du 27 Septembre 2023

Effectif légal : 19

Effectif présent : 18

Absents excusés avec procuration : 1

Absents :

Convocation faite le 14 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BENON s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe VINATIER, Le Maire.

Présents : M. Christophe VINATIER, Mme Aurore ARNAULT, M. François GUÉRIN, Mme Jany LESOUËF, M. Guillaume LEBLANC, M. Thierry LAPORTE, Mme Monique CHAILLET-COUSSON, M. Raymond LANDRÉ, Mme Elvina BOURHIS, M. Jean-François SANCHEZ, Mme Céline FOURAY, M. Frédéric TRUDELLE, Mme Clothilde RABELLE, M. Romain GARREAUD, Mme Angélique LIGOT, Mme Sylvie ROCHETEAU, M. Eric CARCO, M. Marcel HRONCEK

Absents excusés :

Mme Vanessa VAUTEY a donné procuration à Mme Monique CHAILLET-COUSSON

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Elvina BOURHIS

Ordre du jour :

- 1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 Août 2023
 - 2- Démission d'un Conseiller Municipal
 - 3- Nouveau tableau du Conseil Municipal
 - 4- Délibération : Aide aux financements BAFA/BAFD
 - 5- Délibération : RIFSEEP
 - 6- Délibération : Repas des agents
 - 7- Délibération : Adhésion au service chômage au Centre de Gestion 17
 - 8- Délibération dans le cadre de l'emprunt SIVOS BENON-FERRIERES
- Questions diverses

M. Le Maire demande l'accord de tous les membres du Conseil Municipal de rajouter une délibération :

- ❖ Délibération : Election d'un nouveau membre au CCAS

Invités à voter, les membres du Conseil Municipal acceptent par 19 voix pour dont 1 procuration le rajout de cette délibération.

1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 Août 2023

M. Le Maire demande à l'assemblée si des personnes ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu. Les membres du Conseil Municipal, par 19 voix pour dont 1 pouvoir, approuvent et valident le compte rendu du 30 Août 2023.

2- Démission d'un conseiller municipal

Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Christine PINAUD lui a adressé sa démission de conseillère municipale par courrier le 08 Septembre 2023 remis en main propre.

Conformément à la réglementation, Monsieur Marcel HRONCEK candidat suivant sur la liste « Unis pour benon ! » a été appelé pour remplacer Madame Christine PINAUD.

3- Nouveau tableau du Conseil Municipal

Suite à cette démission, il est nécessaire d'établir le nouveau tableau du Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-4,
Vu le code Electoral, notamment l'article L.270,
Considérant la démission de Madame Christine PINAUD au poste de conseillère municipale,
Considérant que Monsieur Marcel HRONCEK est appelé à siéger au Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de :

- Monsieur Marcel HRONCEK au sein du Conseil Municipal.

Le conseil prend acte de cette proposition. Le tableau du Conseil Municipal sera transmis aux services préfectoraux.

4- Délibération : Aide aux financements BAFA/BAFD

Dans le cadre de la convention territoriale globale, la Caf participe au financement des formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) des animateurs des accueils de loisirs.

Ces diplômes permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs (ACM).

Une convention financière 2022-2026 a été conclue entre la CAF et la Communauté de Communes pour le financement annuel de 13 sessions théoriques pour un montant plafonné à 4.484€.

La commission enfance jeunesse et sport de la Communauté de communes Aunis Atlantique a proposé de poursuivre le soutien aux communes ou associations gestionnaires d'un accueil de loisirs, à hauteur de 700€ par session.

Il convient donc de mettre en place entre la commune de Benon et la communauté de Communes Aunis Atlantique pour la même période 2022-2026, une convention d'objectifs et de financement de ces formations. Ainsi la commune pourra bénéficier d'un soutien financier de la part de la communauté de communes en émettant un titre exécutoire.

Invités à délibérer, les membres du Conseil Municipal par 19 voix pour dont 1 procuration, approuvent la convention et autorisent Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

5- Délibération : RIFSEEP

M. Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier la délibération concernant le RIFSEEP qui a été votée le 23 Novembre 2021.

Il convient de rajouter une filière et plusieurs cadres d'emplois.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 Mars 2019 relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune (ou de l'établissement), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Cette délibération modifie la délibération votée le 23 Novembre 2021

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein de la commune (ou de l'établissement) qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après :

Filière technique

- Technicien principal de 1ere classe
- Technicien principal de 2^e classe
- Technicien

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2^e classe
- Adjoint technique principal 1ere classe

Filière administrative

- Rédacteur principal de 1ere classe
- Rédacteur principal de 2^e classe
- Rédacteur

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal 2^e classe
- Adjoint administratif principal 1ere classe

Filière Culturelle

- Adjoint territorial du Patrimoine
- Adjoint territorial du patrimoine principal de 2eme classe
- Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ere classe

Filière Animation

- Animateur principal de 1ere classe
- Animateur principal de 2^e classe
- Animateur

- Adjoint territorial d'animation principal de 1ere classe
- Adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe
- Adjoint territorial d'animation

ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe),
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (part variable).

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions suivantes. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable (CIA) ne peut excéder 49 % du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les textes prévoient pour la fonction publique de l'Etat que le CIA ne pourra en aucun cas dépasser un plafond correspondant à :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A,
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B,
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'article 3, 2°, de la présente délibération.

Le plafond global (somme des deux parts) applicable est systématiquement et automatiquement ajusté conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1) Principe

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Management opérationnel d'une équipe
 - o Transversalité
 - o Travail en équipe
 - o Encadrement de proximité
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Maîtrise des logiciels métiers
 - o Expériences professionnelles sur poste similaire ou/et sur le poste
 - o Connaissance technique particulière du métier exercé
 - o Connaissance de la fonction publique territoriale et des finances publiques
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Poste en lien direct avec les élus et l'ensemble des prestataires, intervenants extérieurs, public

Les groupes de fonctions seront définis pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1.

Le nombre de groupe de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

Pour la catégorie A et B absence d'agent dans cette catégorie à ce jour dans les effectifs de la Commune.

2) Montants plafonds

| Cadre d'emplois | Groupe | Emploi (à titre d'exemple) | Montant maximal individuel annuel En euros |
|---|----------|---|---|
| Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux | Groupe 1 | Chef de service | 17 480 |
| | Groupe 2 | Adjoint au chef de service | 16 015 |
| | Groupe 3 | Expertise | 14 650 |
| Techniciens | Groupe 1 | Chef de service | 19 660 |
| | Groupe 2 | Adjoint au chef de service | 18 580 |
| | Groupe 3 | Expertise | 17 500 |
| Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Adjoints du Patrimoine Adjoints d'animation territoriaux | Groupe 1 | Encadrement de proximité, sujétions, qualifications | 11 340 |
| | Groupe 2 | Agent d'exécution | 10 800 |

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères suivants :

S'agissant des agents de catégorie C les critères d'évaluation sont les suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières

Les indicateurs de classification / comparaison retenus sont les suivants :

- Management opérationnel d'une équipe, travail en équipe, encadrement de proximité, transversalité
- Maîtrise des logiciels métiers, expérience professionnelle sur poste similaire et/ou sur le poste, connaissance technique particulière du métier exercé
- Connaissance de la fonction publique territoriale et des finances publiques
- Poste en lien direct avec les élus et l'ensemble des prestataires, intervenants extérieurs, public

3) Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Nombre d'années dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires... ;
- Formation suivie

4) Conditions de réexamen

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours).

ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1) Principe

Le CIA est déterminé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel N-1 en tenant compte des critères suivants :

- *Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;*
- *Compétences/connaissances professionnelles et techniques ;*
- *Qualités relationnelles ;*
- *Capacité d'encadrement ou l'exercice de fonction d'un niveau supérieur.*

2) Montants plafonds

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 1^{er} de la présente délibération, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

| Cadre d'emplois | Groupe | Emploi (à titre d'exemple) | Montant maximal individuel annuel En euros |
|---|----------|---|---|
| Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux | Groupe 1 | Chef de service | 2 380 |
| | Groupe 2 | Adjoint au chef de service | 2 185 |
| | Groupe 3 | Expertise | 1 995 |
| Techniciens | Groupe 1 | Chef de service | 2 680 |
| | Groupe 2 | Adjoint au chef de service | 2 535 |
| | Groupe 3 | Expertise | 2 385 |
| Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Adjoints du Patrimoine Adjoints d'animation territoriaux | Groupe 1 | Encadrement de proximité, sujétions, qualifications | 1 260 |
| | Groupe 2 | Agent d'exécution | 1 200 |

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

1) Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité (ou l'établissement) ou étant recrutés dans la collectivité (ou l'établissement) en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

2) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle) : le RIFSEEP (ses deux parts) suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : il sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : il sera maintenu intégralement.
- En cas de temps partiel thérapeutique : il sera maintenu au prorata du temps de présence.

3) Attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

ARTICLE 6 : MAINTIEN A TITRE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.

ARTICLE 7 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. L'arrêté en date du 27 août 2015 précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- Etc.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

ARTICLE 8 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2023.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide par 19 voix pour dont 1 procuration :

- De rajouter la filière Animation et de rajouter les cadres d'emplois de catégories B et C.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- Que la présente délibération modifie la délibération votée le 23 Novembre 2021
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

6- Délibération : Repas des agents

Monsieur Le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur le prix du repas pour les agents de la Commune.

Par délibération en date du 13 Avril 2023, il a été décidé que le tarif du restaurant scolaire pour l'année 2023-2024 pour les adultes soient de 7€.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de décider du tarif à appliquer aux agents de la Commune et propose 4 €.

Invités à délibérer, les membres du Conseil Municipal par 19 voix pour dont 1 procuration, décident d'appliquer le tarif de 4 € aux agents de la Commune.

7- Délibération : Adhésion au service chômage au Centre de Gestion 17

Monsieur Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune de Benon et le CDG 17.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE, 19 voix pour dont 1 procuration,

➤ d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

8- Délibération dans le cadre de l'emprunt SIVOS BENON-FERRIERES

Dans le cadre de la dissolution du SIVOS BENON-FERRIERES, le SIVOS doit effectuer le remboursement anticipé de l'emprunt d'un montant de 170 768.52€.

La participation de la Commune de Benon s'élève à 91 832.04€.

Cette dépense a été prévue au budget 2023 mais elle doit être approuvée par délibération par Le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer et accepter ce remboursement anticipé.

Invités à délibérer, les membres du Conseil Municipal par 19 voix pour dont 1 procuration, autorisent Monsieur Le Maire à effectuer le remboursement au SIVOS d'un montant de 91 832.04€.

9- Délibération : Election d'un nouveau membre au CCAS

M. Le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidat même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé, par délibération en date du 14 Octobre 2022, à 14.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit 7 membres élus par le Conseil Municipal et 7 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un nouveau membre du CCAS qui siégera au sein du CCAS en remplacement de Mme Christine PINAUD.

La personne proposée est Monsieur Eric CARCO.

Après en avoir délibéré à mains levées, les résultats de vote sont les suivants :

Monsieur Eric CARCO, élu par 19 voix pour dont 1 procuration est élu pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Benon.

Questions diverses

1- Associations

M. Eric CARCO informe le Conseil avoir tenu une réunion le 13/09/2023 avec les présidents(e)s des associations et quelques élus. Un rapport a été fait et envoyé à tous les président(e)s ce jour. Un planning complet pour l'occupation de la salle des fêtes, sous forme de tableur EXCEL, a été mis en place. Un état des lieux complet de l'ensemble des locaux prêtés à chaque association va être réalisé pour une mise en place de conventions sur les locaux alloués aux différentes associations (une attestation d'assurance occupant sera demandée) et il a été demandé aux associations de fournir un double des clés des locaux à la mairie (si besoin d'accès en cas d'urgence).

2- Point retour sur le changement de signalisation rue du Gué/rue des 3 Marteaux et chemin de Lafond

Le changement est effectif depuis 12 jours. Il a été reproché à la municipalité, via les réseaux sociaux, un manque de communication sur ce sujet. Cependant, ce sujet a été abordé à différentes séances de conseils municipaux (compte rendu disponibles au public) ainsi que sur le bulletin municipal. Le constat est fait que la nouvelle signalisation n'est pas encore bien respectée. Aussi la gendarmerie va mettre en place des contrôles avec verbalisation Chemin de Lafond – au niveau des rues du Gué et des 3 Marteaux, une approche de prévention pendant 1 semaine à 15 jours dans un premier temps. Concernant le passage de la vitesse à 30 km/h, des contrôles inopinés sur la vitesse vont être effectués.

3- Relais de la Forêt

M. Le Maire informe le conseil avoir reçu ce matin une personne qui emménage ce week-end dans la loge du gardien du Relais de la Forêt.

Cette personne va mettre en place des ateliers pédagogiques et découvertes sur la nature et la forêt. Elle viendra prochainement devant le Conseil pour présenter son activité.

4- Séisme

La prochaine réunion concernant le séisme se tiendra demain. Actuellement, il n'y a pas d'évolution. Les personnes relogées en mobil home ont 6 mois de pris en charge par la CDC puis devront payer 9€ par jour. Mme LESOUEF indique que certains organismes privés peuvent débloquent des fonds d'aides, elle se renseigne et reviendra vers M. Le Maire.

5- Parc

Mme FOURAY demande s'il est possible de faire quelque chose au niveau du parc afin d'empêcher les véhicules motorisés à 2 roues d'y rentrer – voir pour un panneau ?

6- SAINBOL

M. TRUELLE demande où en sont les travaux de la toiture du SAINBOL : les travaux étant éligibles au fond vert, de même que l'isolation de la boulangerie, un dossier est en cours de montage car doit y être rajouté le bâtiment de la mairie. Le dossier est attendu du retour du bureau d'étude de structure. Subvention à hauteur de 80%. En attendant M. LAPORTE propose de faire faire un bâchage.

7- Chaudière

M. LEBLANC informe l'assemblée que l'intervention pour le conduit de la chaudière a débuté ce jour.

8- Mur de clôture

M. HRONCEK indique qu'il est urgent de faire réparer le mur de clôture situé en face du PROXY car des pierres tombent.

9- PROXI

Concernant la reprise du PROXI, la prévision d'ouverture est pour la fin de l'année. Le bail débutera au 01/11/2023 avec une reprise de la Française des Jeux et du relais postal. Le montant du loyer sera de 830 € TTC.

10- Engins agricoles

Mme ROCHETEAU signale qu'un agriculteur a un problème pour circuler au niveau de la rue du Gué avec ses engins agricoles.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h30.

M. Christophe VINATIER

Mme Aurore ARNAULT

M. François GUÉRIN,

Mme Jany LESOUEF

M. Guillaume LEBLANC

M. Thierry LAPORTE

Mme Vanessa VAUTEY
a donné procuration à Mme Monique CHAILLET-COUSSON

Mme Monique CHAILLET-COUSSON

M. Raymond LANDRÉ

Mme Elvina BOURHIS

M. Jean-François SANCHEZ

Mme Céline FOURAY

M. Frédéric TRUDELLE

Mme Clothilde RABELLE

M. Romain GARREAUD,

Mme Angélique LIGOT

Mme Sylvie ROCHETEAU

M. Eric CARCO

M. Marcel HRONCEK